

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-76-1-14-20 amendant le
règlement n° 2005-76-1-14 relatif à la circulation sur
le territoire de la Ville de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement n° 2005-76-1-14 afin de modifier la limite de vitesse permise pour une partie de la rue Maple;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère *Hélène Hamel* lors de la séance ordinaire du 10 août 2020;

POUR CES MOTIFS, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE STANSTEAD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement amende le règlement n° 2005-76-1-14 intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead ».


Le titre du règlement n° 2005-76-1-14 est amendé pour le titre suivant: « Règlement n° 2005-76-1-14-20 amendant le règlement n° 2005-76-1-14 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead ».

ARTICLE 2

L'annexe J-1 du règlement n° 2005-76-1-14 soit remplacée par l'annexe J-1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Philippe Dutil,
Maire



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur:

Le 10 août 2020
Le 14 septembre 2020
Le 16 septembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ANNEXE « J-1 »

LISTE DES ROUTES POUR UNE LIMITE DE VITESSE

DE 80 km/h.

Chemin / Rue / Avenue	Notes
Maple (route)	Secteur Stanstead du chemin Stanstead jusqu'à la fin du chemin
Stanstead (chemin)	Secteur Stanstead (au complet)
Junction (rue)	Secteur Beebe (de la rue Bachelder vers l'ouest jusqu'à la limite municipale)